

Décret

Générale

modern

# Décret n° 91-0654/ PR/PAM portant modification du budget primitif du port autonome international d djibouti-exercie 1991

n° 91-0654/ PR/PAM

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
6 juillet 1991

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/1991

Date du numéro  
15 juillet 1991

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

La president de la republique chef du gouvernement

**Vu**les lois constitutionnelles n°os 77-001 et 77-002 du juin 1977

**Vu**l'ordonnance n°LR 77-008 du 30 juin 1977

**Vu**le decret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu**loi n°148/AN/80du 5 novembre 1980 portant creation du port autonome internationale de Djibouti

**Vu**l'accord du conseil administration du port 17 juin 1991

**Vu**sur proposition du ministere du port et des affaire maritime

## TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article premier — Le budget primitif de l'exercice 1991 initialement fixé en dépenses de fonctionnement à 2 062 100 000 FD et en recettes à 2 132 700 000 FD est modifié comme suit : — en dépenses de fonctionnement à 2 117 100 000 FD recettes à 2 364 700 000 FD. Par conséquent, le résultat prévisionnel 1991 fixé initialement à 130 600 000 FD sera de 247 600 000 FD. Les dépenses d'investissement fixées initialement à 2 198 000 000 FD seront portées à 2 273 000 000 FD soit une augmentation de 751000 FD .

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout ou besoin sera.607/199